



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 132 et 55 b) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Mondialisation et interdépendance : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/64/L.64

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

1. À ses 21^e et 22^e séances, les 18 et 23 décembre 2009, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/64/12) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/64/L.64. À la 21^e séance, la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport correspondant du Comité (voir A/C.5/64/SR.21). La Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations (voir par. 3).

2. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.21 et 22).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.2/64/L.64 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant brut après actualisation des coûts de 1 689 300 dollars (montant net : 1 460 000 dollars) à inscrire aux chapitres 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) (1 433 000 dollars), 28F [Administration (Vienne)] (27 000 dollars) et 36 (Contributions du personnel) (229 300 dollars), ce dernier montant étant contrebalancé par un montant égal inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces sommes seraient imputées sur le fonds de réserve et, de ce fait, nécessiteraient l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal.

¹ A/C.5/64/12.

² Voir A/C.5/64/SR.21.